



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2019

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
2. Renouvellement de la convention de fonctionnement avec la commune de Dompierre-sur-Mer du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE)
3. Renouvellement de la mise à disposition de la coordinatrice du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants
4. Convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol
5. Intégration des biens sans maître dans le domaine public communal
6. Elaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ou « PAVE » de la Commune de SAINTE-SOULLE
7. Communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
8. Demande d'indemnité de conseil formulée par Monsieur JANIN Yves, comptable public
9. Motion contre la disparition des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères
10. Motion contre la désertification des services postaux
11. Manifeste « Les Centres Sociaux, acteurs de la cohésion sociale, et de transformation des territoires »

II – FINANCES

12. Admissions en non-valeur
13. Décision modificative n°4
14. Fixation des tarifs municipaux pour 2020
15. Demande de subvention « Solin'en Chœur » pour l'année 2019/2020
16. Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)

III – PERSONNEL COMMUNAL

17. Transformation d'un poste d'adjoint technique: 9.5/35^{èmes} à 28/35^{èmes} et création d'un poste d'adjoint technique (11/35^{èmes}) à compter du 1er Janvier 2020
18. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter 1^{er} Janvier 2020
19. Modification du tableau des effectifs

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 05/11/2019.

Étaient présents : M. GRIMPRET Christian, Mme BEAUDEAU Elyette, M. PANN François, M. GROLIER Hervé, Mme TROUNIAK Véronique, Mme MARTIN Catherine, M. PETITFILS Franck, M. GARCIA Robert, Mme LAMBERT Judith, Mme GAUTIER Danielle, Mme BARBOTIN Annie, Mme BOUSSIER Luminita, M. BRUNET Alain, M. GIRAUD Antony, FINCATO Céline, Mme BODIN Alexandra, M. THERAUD Romain.

Étaient représentés : M. COUGNAUD Jean-Claude (procuration à M. GRIMPRET Christian), M. BLOUET Pascal (procuration à M. GROLIER Hervé), Mme HEBLE Sylvie (procuration à M. PETITFILS Franck).

Étaient absents excusés : Mme GRAMAIN Brigitte, M. MOTTA Xavier, M. BEGAUD Emmanuel.

Étaient absents : M. BANEAT Thierry, Mme MICHENEAU Sophie, M. MARCHAIS Jean-François, GOURNIAT Corinne.

Élection d'un secrétaire de séance : Monsieur THERAUD Romain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27
Membres présents : 17
Membres représentés : 3
Absents non représentés : 7
Votants : 20

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément à la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le conseil municipal :

N° Décision - Objet de la décision			
N°11/2019 : Marché complémentaire relatif à la conservation des décors romans découverts dans la croisée des transepts, sis église Saint-Laurent de Sainte-Soulle, lot n°3.			
LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT OFFRE HT
3	marché complémentaire relatif à la conservation des décors romans découverts dans la croisée des transepts, sis Eglise Saint-Laurent	Conservatoire Muro Dell'Arte	24 465.00 €
N°12/2019 : Convention de mise à disposition du Collège Marc Chagall d'un agent communal, Animateur du local Jeunes, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Educatif Local durant la pause méridienne mais aussi, sur le dispositif « FESTIVPREV ». La convention a pour objet de fixer les missions qui seront confiées à l'agent, d'en fixer les conditions financières et d'assurances relatives à ces interventions. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle est conclue à compter du 12 septembre 2019 pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.			
N°13/2019 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Sainte-Soulle en aide au fonctionnement de l'école Pierre Giraudet. Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail d'un agent, la commune de Sainte-Soulle propose de mettre à disposition cet agent en aide au fonctionnement de l'école Pierre Giraudet. La mise à disposition est faite à titre gratuit, la commune assure la rémunération des salaires et des charges afférentes. La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 24 octobre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020.			

N°14/2019 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Sainte-Soulle en aide au fonctionnement du centre social « Villages d'Aunis ».

La commune de Sainte-Soulle dans le cadre de l'aménagement du poste d'un agent technique met à disposition cet agent au service du centre social « Villages d'Aunis » afin de participer à l'encadrement des enfants, pendant la période périscolaire et sur le centre de loisirs.

La convention a pour objet de définir les missions qui pourront être confiées et de fixer les conditions financières de cette mise à disposition.

La commune prend en charge la totalité des frais de rémunération pour le paiement de son agent dans le cadre de cette mise à disposition. La présente convention est mise en œuvre, à compter du 14 octobre 2019, pour une durée d'un an renouvelable soit jusqu'au 13 octobre 2020.

Le conseil municipal:

- **PREND ACTE** de cette décision.

Monsieur GROLIER quitte le conseil.

2. Renouvellement de la convention de fonctionnement avec la commune de Dompierre-sur-Mer du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Projet Éducatif Local ;

CONSIDÉRANT que la convention relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants intercommunal arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

La commune de Dompierre sur Mer assure la gestion du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle depuis le 11 mars 2013. Une première convention avait été conclue en 2013 avec la commune de Sainte-Soulle, puis en 2014 et en 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, afin de définir les modalités de fonctionnement du service entre les deux collectivités pour une répartition équitable des charges communes.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019 ; aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

3. Renouvellement de la mise à disposition de la coordinatrice du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais assistants maternels » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021;

VU le projet de convention de mise à disposition, dont un exemplaire est joint à la présente délibération;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser la coordination du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal entre les communes de Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle ;

La commune de Dompierre sur Mer assure la gestion du service du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle depuis le 11 mars 2013. Une première convention avait été conclue pour la période du 11 mars 2013 au 31 décembre 2013, puis pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une nouvelle convention de mise à disposition de l'Éducatrice de Jeunes enfants recrutée par la commune de Dompierre sur Mer pour 28 heures hebdomadaires auprès de la commune de Sainte-

Soulle, a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 et arrive à son terme le 31 décembre 2019.

La convention de mise à disposition de la coordinatrice du RAMPE arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de l'Éducatrice de Jeunes enfants, recrutée par la commune de Dompierre sur Mer, auprès de la commune de Sainte-Soulle, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la coordinatrice du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle auprès de la commune de Sainte-Soulle, à raison de 14 heures par semaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

4. Convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol

La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la CDA dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément aux articles R410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de définir les obligations réciproques des parties.

La convention s'applique ainsi à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. La CDA instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Toutes les déclarations préalables à la seule exception des DP de clôtures hors secteur à enjeu ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du CU ;
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU ;
- Autorisations de travaux article L. 111-8 du CCH.

En outre, la CDA assure l'instruction des suites des dossiers correspondants tels que demandes de prorogation, transfert, modification, annulation, retrait (après mise en œuvre de la procédure contradictoire par la mairie), vente des lots afférents...

Elle assure également le suivi des travaux des dossiers instruits par elle selon les modalités précisées ci-après (article 4d).

Enfin, les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la CDA.

Les dossiers de compétence « Etat » sont notamment gérés directement par le Maire en lien avec les services de la DDTM.

Tableau synthétique de répartition de l'instruction entre commune et CDA

DP Clôture en secteur à enjeu	DP Clôture hors secteur à enjeu	Autres DP sans emprise et hors secteur à enjeu	Autres DP avec emprise et/ou en secteur à enjeu	PC, PA, PD, CU ^b	AT	CU ^a
CDA	Commune	CDA	CDA	CDA	CDA	CDA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE**:

- **D'ACCEPTER** le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Monsieur souligne le travail en bonne intelligence avec les services de l'agglomération. Il remarque

en outre que, si l'instruction relève effectivement de leur compétence, ils suivent néanmoins quasi systématiquement l'avis de la commune.

5. Intégration des biens sans maître dans le domaine public communal

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

AA n° 243	Rue du Fief des Plantes	1938 m ²
AA n° 256	Rue du Fief des Plantes	20 m ²
AA n° 276	Chemin Rural Rue Traversière	19 m ²
AA n° 277	Chemin Rural Rue Traversière	23 m ²
AA n° 278	Chemin Rural Rue Traversière	157 m ²
AB n° 220	Route de Nantes	21 m ²
AD n° 113	Rue des Chauvelles	24 m ²
AE n° 4	Rue d'Anjou	1955 m ²

AE n° 79	Rue d'Anjou	149 m ²
AH n° 21	Rue des Prés Mollés	1898 m ²
AK n° 68	Rue de la Robertrie	115 m ²
AL n° 49	Rue du Petit Village	212 m ²
AM n° 37	Rue du Poitou	04 m ²
ZN n° 210	Route de Saint-Coux	39 m ²
ZT n° 79	Rue des Fortines	357 m ²
ZV n° 75	Chemin du Cormier	920 m ²

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE DECIDER** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre des Impôts Foncières.

6. Elaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ou « PAVE » de la Commune de SAINTE-SOULLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ELABORER** un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- **DE DIRE** qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage sera retenu à cet effet,
- **DE CONSTITUER** un comité de pilotage composé au total de 10 personnes dont 5 représentants d'associations (École publique, école privée, commerçants.....) et de 5 membres du Conseil Municipal,
- **DE DIRE** que la composition nominative du comité de pilotage fera l'objet d'une information ultérieure.

Madame BOUSSIER rappelle aux membres du conseil que le PAVE de la commune de Dompierre sur-Mer a été réalisé par des élèves de son établissement. Elle propose dès lors qu'une telle prestation, gratuite, permette à la commune de Sainte-Soulle de constituer une base de travail solide qui serait, in fine, amendée et finalisée par une société spécialisée.

7. Communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communique le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document retrace les décisions, actions et événements qui ont marqué le territoire de la CDA de La Rochelle en 2018 ainsi que les principaux projets et priorités pour 2019. Ce document propose également une synthèse du projet de territoire dont l'Agglomération se dote à l'horizon 2030.

Il est disponible en version numérique et en version papier et peut être consulté en mairie.

Le conseil municipal **PREND ACTE ET CONNAISSANCE** de ce rapport.

8. Demande d'indemnité de conseil formulée par Monsieur JANIN Yves, comptable public

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, les Collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les dits services et établissements publics de l'Etat.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'Etablissement Public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé.

A compter du 1er janvier 2018, la commune de Sainte-Soulle a été rattachée d'office à la Trésorerie de La Rochelle Banlieue. Ainsi, le trésorier de La Rochelle-Banlieue, Monsieur JANIN Yves a formulé une demande d'indemnité de conseil et souhaite connaître l'avis favorable ou défavorable du conseil municipal.

Un vote à mains levées est organisé et donne lieu au résultat suivant :

- Contre 16 voix
- Abstention : 2 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à l'attribution d'une « indemnité de conseil » à Monsieur JANIN Yves.

9. Motion contre la disparition des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères

Monsieur le Maire précise que la DGFIP a engagé une démarche de restructuration de son réseau. Cette fermeture intervient dans le prolongement d'un mouvement continu de retrait des services de l'Etat, notamment dans le monde rural.

Près d'un millier de trésoreries devraient disparaître en France d'ici 2022.

A l'échelle concrète de notre agglomération c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacer de fermeture. Au même titre que toutes les trésoreries entourant la communauté d'Agglomération de La Rochelle – Courçon, Ré, Surgères – qui seraient regroupées à Ferrières d'Aunis.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, nous considérons cette information comme inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :

Tout d'abord pour les usagers qui subiront face à leurs questions et problèmes quotidiens l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics. Deux choses sont essentielles :

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relative complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides, de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
- dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent. (40 personnes par matinée sont accueillies à Périgny).

Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies gérées à Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.

Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter de par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUI, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et de nos déplacements. Ici l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du nord Charente Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Aussi nous faisons vœu d'une mobilisation de la commune pour le maintien d'un service public de qualité, et le maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers.

Jusqu'à présent et pour mémoire, la trésorerie de Périgny gère pour les particuliers les opérations suivantes :

- Amendes départementales
- Paiement des régies : cantine, périscolaire
- Paiement des loyers communaux
- Paiement des taxes locales
- Conseils et renseignements.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** une motion contre la fermeture des Trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères et en faveur plus généralement du maintien du service public de l'Etat en Charente-Maritime,
- **DE SAISIR** les autorités compétentes concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

10. Motion contre la désertification des services postaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Direction du Réseau La Poste de notre secteur nous fait part de sa volonté de faire évoluer l'offre des services postale de SAINTE-SOULLE.

Lors d'un entretien du 12 juillet 2019, les représentants de La Poste ont présenté à Monsieur le Maire un diagnostic démontrant une diminution de la fréquentation du bureau de SAINTE-SOULLE. Ce rapport fait état d'une baisse structurelle de la fréquentation de - 4.31% en cumulé à fin 2018 par rapport à la même période 2017 et d'une activité réelle de 11 heures, en contradiction avec l'amplitude horaire d'ouverture de 27h00 par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes les plus fragiles, et notamment les personnes âgées, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique.

Le 21 octobre dernier, nous avons réceptionné un courrier nous informant des futurs horaires applicables à partir du 02 décembre 2019 avec la proposition de fermeture plus tardive d'une journée dans la semaine.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-17h15

Mardi : 9h00-12h00 et 14h00-16h30

Mercredi : 9h00-12h00

Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-16h30

Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-16h30

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet présenté par le groupe La Poste, visant à réduire les horaires d'ouverture à **25h45** contre **27h00** par semaine actuellement, et ce, dès le 02 décembre 2019 et proposer une fermeture plus tardive du bureau de poste le lundi soir.

Nous déplorons cette décision unilatérale du groupe La Poste qui vient nuire à la qualité des services proposés à SAINTE-SOULLE et qui va à l'encontre de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** une motion contre la désertification des services postaux,
- **DE PRENDRE ACTE** des nouveaux horaires ainsi proposés,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services de La Poste.

11. Manifeste « Les Centres Sociaux, acteurs de la cohésion sociale, et de transformation des territoires »

Monsieur le Maire précise que la Fédération des centres sociaux et culturels de France a engagé une démarche avec un panel d'élus aux territoires et fonctions divers aboutissant à la rédaction d'un manifeste « **Les centres sociaux, acteurs de la cohésion sociale, et de transformation des territoires** ».

En effet, « **quels sont, pour les élus locaux, le rôle, les fonctions et la plus-value d'un centre social dans leur territoire ?** » Ils s'inscrivent dans un rôle de cohésion sociale, de transformations des territoires, de coopération.

Ce manifeste se traduit ainsi :

« Nous, élus de petites et grandes collectivités bénéficiant de la présence de centres Sociaux, en milieu rural, péri-urbain ou urbain, de différentes régions de France, voulons manifester notre attachement aux Centres Sociaux et nos convictions sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans nos territoires.

Nous adressons ce témoignage à tous les élus locaux, actuels ou futurs,

**afin de leur faire part de l'intérêt que constitue la présence d'un centre social
dans un quartier, un village, un territoire,
aux côtés d'autres acteurs qui œuvrent avec eux et à nos côtés
à un « meilleur vivre local » toujours à entretenir et à renouveler. »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- de **SIGNER** ce manifeste pour affirmer son attachement aux Centres Sociaux et ses convictions sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans nos territoires.

II – FINANCES

12. Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir l'état des sommes irrécouvrables au 03/09/2019. Toutes les voies de recours ont été utilisées. Il s'agit des sommes suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	redevable	Montant
2018	T-133	A.E.I	41,60
2018	T-93	B.S.	52,00
2018	T-691	B.S.	40,00
2015	T-307	B.S.	48,00
2018	T-137	B.A.	20,00
2018	T-137	B.A.	25,50
2018	T-137	B.A.	33,15
2016	T-103	C.O.	102,50
2016	T-276	C.O.	110,00
2016	R-1-17	C.O.	37,50
2016	R-4-211	C.O.	22,50
2018	T-140	C.S.	11,00
2015	T-101	DR	102,30
2015	T-274	DR	108,50
2015	T-36	DR	138,25
2017	T-231	M.C	100,00
2019	T-184	M.A.	0,10
2018	T-776	R SDF	0,30
		TOTAL	993.20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes figurant dans le tableau ci-dessus. Les crédits sont inscrits à l'article 6541.

13. Décision modificative n°4

Suite à des loyers impayés d'un montant de 4 087.41 € pour la période d'avril 2018 à octobre 2018 de l'un des bâtiments communaux et au regard des tentatives de recouvrement infructueuses ; il convient d'inscrire une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 3 087.41 €, 1 000,00€ ayant été déjà inscrit au budget primitif de 2019.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 02	323,20	74718 (74) : Autres - 02	2 100,00
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 02	3 087,41	7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 02	1 310,61
Total dépenses :	3 410,61	Total recettes :	3 410,61
Total Dépenses	3 410,61	Total Recettes	3 410,61

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°4.

14. Fixation des tarifs municipaux pour 2020

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux suivants pour 2020 ainsi :

a) Restauration scolaire :

Les tarifs de la restauration scolaire sont revus tous les ans par le conseil municipal à compter du 1^{er} janvier. L'augmentation maximum des tarifs de la restauration scolaire n'étant plus fixée par arrêté ministériel, il est proposé de les fixer pour 2020 de la manière suivante :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Maternelle	2,65 €	2,65 €
Elémentaire	3,30 €	3,30 €
Adultes	5,90 €	5,90 €
Personnel de service des restaurants scolaires	2,25 €	2,25 €

b) Location de la salle des fêtes :

Il est proposé que les tarifs de location de la salle des fêtes soient fixés de la manière suivante pour 2020:

<u>DESIGNATION</u>	<u>Solinois</u> <u>2019</u> €	<u>Hors Commune</u> <u>2019</u> €	<u>Solinois</u> <u>2020</u> €	<u>Hors Commune</u> <u>2020</u> €
Mariage, lunch, banquet:				
- 1er jour	132.30	240.90	132.30	240.90
- 2ème jour	98.85	179.25	98.85	179.25
- Soit les 2 jours	231.15	420.15	231.15	420.15
Par jour supplémentaire	66.10	120.15	66.10	120.15
Réunion	29.85	51.30	29.85	51.30
Exposition	66.90	98.85	66.90	98.85
Vin d'honneur	54.95	98.85	54.95	98.85
Dîner dansant, spectacles organisés par les associations	34.60	273.70	34.60	273.70
Concours de belote, Lotos		193.85		193.85
Spectacles pour enfants		28.75		28.75
Tarif horaire pour activités sportives (maximum 2 heures consécutives)	11.30	11.30	11.30	11.30
Tarif horaire pour associations extérieures		11.30		11.30
Accès la veille au soir de la location (vendredis soir hors période scolaire uniquement)	26.40	26.40	26.40	26.40
CAUTION	452.40	452.40	452.40	452.40

c) Concessions dans le cimetière et columbarium :

Il est proposé de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière et du columbarium pour 2020 de la manière suivante :

	<u>Tarifs 2019</u> €	<u>Tarifs 2020</u> €
<u>Columbarium</u>		
Concession pour 1 case sur 15 ans	370,00	370,00
Concession pour 1 case sur 30 ans	740,00	740,00

Ouverture d'une case	24,00	24,00
Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir »	18,00	18,00
Pose d'une plaque sur le mur du souvenir	18,00	18,00
<u>Jardin d'urnes</u>		
Concession sur 30 ans	35,00	35,00
Concession sur 50 ans	48,00	48,00
<u>Cimetière</u>		
concession sur 30 ans	45,00/m ²	45,00/m ²
concession sur 50 ans	65,00/m ²	65,00/m ²

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2020 comme proposé ci-dessus.

15. Demande de subvention « Solin'en Chœur » pour l'année 2019/2020

Monsieur le Maire expose que l'Association « Solin'en chœur » créée depuis cinq années n'a jamais sollicité depuis sa création de subvention auprès de la commune. Aujourd'hui, elle compte 45 inscrits. Les heures de répétition beaucoup plus importantes ont induit une augmentation sensible des honoraires versés à la cheffe de cœur. En outre, la cotisation des adhérents ne suffit pas à équilibrer le budget de l'association qui sollicite à cet effet une subvention à hauteur de 1 000,00€.

Un vote à mains levées est organisé (auquel ne participent pas les membres de l'association) et donne lieu au résultat suivant :

- Contre le versement d'une subvention : 3 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour le versement d'une subvention à hauteur de 500€ : 10 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ALLOUER** une subvention à hauteur de **500,00 €** au profit de l'association « Solin'en chœur ».

Monsieur THERAUD constate la mauvaise gestion de l'association. Il souligne en outre les frais de réception totalement disproportionnés eu égard au budget total. Enfin, il déplore la parallèle établie par l'association avec celles qui sollicitent tous les ans des subventions communales.

Madame BODIN estime que les tarifs de l'association devraient être revalorisés pour équilibrer le budget.

Certains élus s'interrogent sur le bien-fondé d'une subvention qui financerait le salaire d'une intervenante associative.

Madame MARTIN s'étonne de ces réactions et remarque que lors de son départ de la présidence du comité des fêtes, Monsieur THERAUD a organisé une réception dont les frais ont été pris en charge par l'instance.

En tout état de cause, les membres du conseil précisent qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle

16. Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)

Monsieur le Maire précise que chaque année les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lance un appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national et/ou international et pour soutenir les personnes SDF. La subvention unique est pour l'année 2020 et le montant est libre.

L'objet de l'association est le suivant :

- de réunir des sapeurs-pompiers, mais également toutes les personnes susceptibles de mettre au service de l'association leurs connaissances, compétences ou d'être utiles à sa mission,
- de porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde,
- d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée,
- de s'impliquer dans des missions à caractère social sur le territoire national,

- de diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophes auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention,
- de former dans tous les domaines concernant les secours (secourisme, incendie, humanitaire,...),
- de prendre en charge et d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées (sociétés, assurances, hôtels,...).

En France, 250 000 hommes et femmes sapeurs-pompiers servent notre pays avec un sens remarquable du devoir et du sacrifice.

Leurs missions sont toujours difficiles et souvent périlleuses.

En plus de leur engagement, certains d'entre eux interviennent dans des missions humanitaires ou de secours sur le plan national et international au sein du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

Loin des regards, ils mesurent les risques et périls dans les missions qu'ils accomplissent.

Chaque jour, ils démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots.

Ces hommes et femmes sapeurs-pompiers engagés au sein du GSCF ont besoin de vous.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE NE PAS ALLOUER** de subvention au profit des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF.

III – PERSONNEL COMMUNAL

17. Transformation d'un poste d'adjoint technique: 9.5/35^{èmes} à 28/35^{èmes} et création d'un poste d'adjoint technique (11/35^{èmes}) à compter du 1er Janvier 2020

Monsieur le Maire expose qu'un agent placé en congé de maladie depuis fort longtemps vient d'être réintégré au sein des effectifs communaux dans le cadre d'un aménagement de poste. L'agent qui le remplaçait temporairement avait été préalablement recruté sur un poste à temps non complet mais pour d'autres missions nécessitant peu d'heures de travail, avant d'évoluer par mutation interne. Pour pallier son remplacement, un troisième agent avait été recruté. Aujourd'hui, ces agents sont de facto titulaires fonctionnels de leur poste. Dès lors, il convient de concrétiser ces situations par la reconnaissance statutaire des intéressés. À ce titre, Monsieur le Maire propose de mettre en adéquation le nombre d'heures des postes ainsi occupés avec celui des postes budgétés.

Il rappelle que les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution diverses.

Ils exercent leurs fonctions dans divers domaines, notamment, dans le domaine de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- de **SOLLICITER** l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2019 auprès du CDG17,
- de **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à 9.50/35^{èmes}, à compter du 1^{er} Janvier 2020
- de **CRÉER** un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.00/35^{èmes}) à compter du 1^{er} Janvier 2020,
- de **CRÉER** un poste d'adjoint technique à 11/35^{ème}, à compter du 1er Janvier 2020,
- de **DIRE** que les 2 postes ainsi créés relèveront du groupe C-G2 (R.I.F.S.E.E.P.),
- de **MODIFIER** l'organigramme en conséquence,
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- de **PREVOIR** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

18. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter 1^{er} Janvier 2020

Monsieur le Maire expose que la croissance démographique, la prolifération normative ou encore les réformes décentralisatrices génèrent un travail de plus en plus important pour les services communaux. Leur effectif n'a que très peu évolué et l'exercice de leurs missions se fait désormais en flux tendu constant. A ce titre, une réflexion a été menée afin d'identifier les besoins susceptibles d'être satisfaits par un agent supplémentaire. Il s'agit, notamment, du soutien hebdomadaire et des remplacements au service urbanisme (impacté par la mise en œuvre du PLUI), de l'assistance et de la

tenue des listes électorales, de la préparation des élections (en vue du remplacement de l'agent actuellement en charge et dont le départ à la retraite doit être anticipé), du rôle d'assistant de prévention en lien avec le Centre de Gestion, de la mise à jour et du suivi du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), de l'instruction des dossiers relatifs à l'aide sociale, des missions relatives à l'accessibilité ou encore de la formalisation et de la mise en œuvre du plan de formation.

Pour toutes ces raisons, il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- de **SOLLICITER** l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2019 auprès du CDG17,
- de **CRÉER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2020,
- de **DIRE** que le poste ainsi créé relèvera du groupe B-G3 (R.I.F.S.E.E.P.),
- de **MODIFIER** l'organigramme en conséquence,
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- de **PREVOIR** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

19. Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein du personnel, les avancements de grades ou les mouvements d'agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/10/2019 de la manière suivante :

Grades	<u>Existant au 1/10/2019</u>		<u>Pourvus au 1/10/2019</u>		<u>Existant au 1/01/2020</u>		<u>Pourvus au 1/01/2020</u>	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
<u>Emplois Permanents</u>								
<i>Filière administrative</i>								
Attaché principal	1		1		1		1	
DGS	1		1		1		1	
Attaché territorial	1		1		1		1	
Adjoint admin.principal 1ère classe	3	1	3	1	3	1	3	1
Adjoint admin.principal 2ème classe	1		1		1		1	
Adjoint administratif	1		1		2		1	
<i>Filière animation</i>								
Adjoint animation	1	1	1	0	1	1	1	0
Animateur Territorial								
Animateur Principal 2ème classe	1		1		1		1	
<i>Filière police municipale</i>								
Brigadier-Chef Principal Police municipale	1		1		1		1	
<i>Filière sociale</i>								
ATSEM principal 1ère classe	1		1		1		1	
ATSEM principal 2ème classe	1		1		1		1	
<i>Filière technique</i>								
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1	
Agent de maîtrise	1		1		1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	4		4		4		4	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	6	3	6	3	6	3
Adjoint technique	2	7	2	7	2	8	2	8
TOTAL	27	12	27	11	27	13	27	12

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessus au 01/01/2020.

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Remerciements du Conseil Département de l'AUDE pour le soutien financier apporté par la commune de Sainte-Soulle dans le cadre des inondations du 15 octobre 2018.

2/ Banque alimentaire :

Monsieur le Maire fait savoir que cette année la collecte pour la banque alimentaire aura lieu les vendredi 29 novembre et samedi 30 novembre 2019. Les permanences sont tenues habituellement par les membres du CCAS à la mairie de 14 h à 17 h le vendredi et de 10 h 30 à 12 h 30 le samedi. Les membres souhaitant tenir les permanences qui se sont désignés sont : Mmes BOUJU et GARNIER pour le vendredi et M. PANN pour le samedi.

3/ Madame GAUTIER s'interroge sur la réouverture à la circulation de la Raise Mariette alors que les travaux semblent ne pas être achevés.

Monsieur le Maire lui répond que l'arrêté d'interdiction à la circulation est pleinement applicable tant que les opérations de réception des travaux ne sont pas effectuées. Il ajoute que la municipalité souhaitait rouvrir concomitamment à la circulation les routes de la Raise Mariette et des Guillaudes, mais explique que les intempéries ont généré du retard.

4/ Manifestations à venir :

DATES		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
Vendredi	15-nov-19	Rallye d'Automne	SAO + Mairie	Sainte-Soulle
Samedi	16-nov-19	9h-12h Vente de sapins	Parensol	Sur le marché
Samedi	16-nov-19	12h Repas	Club des Aînés	Salle des Fêtes
Dimanche	17-nov-19	14h30 Chants et humour	Charente-Maritime Ukraine	Maison des Associations
Jeudi	21-nov-19	Dès 18h30 Soirée Beaujolais	Comité des Fêtes	Salle des Fêtes
Vendredi	22-nov-19	Spectacle « Miettes » 20h	La Coursive	Maison des Associations
Vendredi	22-nov-19	Concert Sol'in En chœur + Solhréa 20h30	Chorale Solin'en Choeur	Église de Vérines
Dimanche	24-nov-19	Bourse jouets, vêtements, puériculture 9h-18h	Hauts comme 3 pommes	Maison des Associations
Vendredi	29-nov-19	30 ans déclaration des droits de l'enfant	Mairie + Associations	Bibliothèque + école Giraudet
Dimanche	01-déc-19	Marché de Noël	Associations + Mairie	Maison des Associations
Vendredi	06-déc-19	Téléthon : repas	Associations + Mairie	Maison des Associations
Samedi	07-déc-19	Téléthon : diverses activités	Associations + Mairie	Maison des Associations
Samedi	07-déc-19	Sainte-Barbe 19h	Amicale des Sapeurs- Pompier	Salle des fêtes
Dimanche	08-déc-19	Concert de Noël 15h	EMPA Aigrefeuille	Maison des Associations
Mercredi	11-déc-19	Repas des Aînés 12h	Mairie	Maison des Associations
Vendredi	20-déc-19	Boom des enfants	Une école, un village	Salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,